



21 septembre 2005

C 28/2005

## **Communication au Conseil communal**

**(Séance du 2 novembre 2005)**

### **Résumé des décisions municipales de mi-août à mi-septembre 2005**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Conformément à notre concept d'information, nous vous communiquons ci-après les principaux objets traités par la Municipalité de mi-août à mi-septembre 2005.

**Policiers à vélo** : la Municipalité a décidé la préparation d'un tel concept en vue de son introduction qui pourrait intervenir au printemps 2006.

**Lausanne Région - Campagne 2005 de comptages TI-TC (Transports individuels et transports en commun)** : la Municipalité a pris acte de la lettre du 26.8.2005 de Lausanne Région rappelant qu'elle effectue, tous les cinq ans, une campagne de comptages TI-TC. Celle-ci, élargie à toute l'agglomération, débutera le 30.8.2005 pour se terminer à la fin de l'année.

**Révision de la Loi du 18.11.1935 sur la police du commerce et la Loi du 22.5.1984 sur le commerce d'occasions: Loi sur l'exercice des activités économiques (LAE)** : la Municipalité a pris acte que le Service cantonal de l'économie, du logement et du tourisme (SELT) est chargé de l'application de différentes lois qu'il révisé depuis 2003, dont celles mentionnées en titre.

La LAE introduit des changements de compétences dans certaines matières relevant de la police du commerce, tels que :

- les préfectures perdent leur compétence de délivrance des autorisations pour appareils automatiques à prépaiement au profit des autorités communales;
- le service perd la compétence de délivrance des autorisations pour le commerce d'occasions au profit des autorités communales;
- les communes reçoivent une compétence générale pour le contrôle des manifestations artistiques à but lucratif, sous réserve du droit cantonal spécial;
- le registre des commerçants sera converti en registre des entreprises et tenu par les communes, la mise à disposition des données pouvant intervenir tant au niveau communal que cantonal.

Entrée en vigueur prévue le 1.1.2006.

**Chemin de Fontanettaz 14 et 18 - Réfection de l'enveloppe extérieure de deux bâtiments d'habitation** : la Municipalité a décidé de refuser d'autoriser la couleur bleu "piscine" déjà appliquée sur les façades malgré l'injonction réitérée de lui soumettre préalablement le choix de la couleur. En conséquence, elle a exigé une remise en état des lieux par l'application d'une nouvelle teinte à soumettre à son approbation au préalable.

**Projet de loi sur l'aide aux requérants d'asile (LARA) - Informations du 1.9.2005 de M. J.-Cl. Mermoud, chef du Département des institutions et des relations extérieures (DIRE)** : la Municipalité a pris acte que, dans sa séance du 31.8.2005, le Conseil d'Etat a adopté le projet de loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers, ainsi que trois projets de décrets touchant notamment l'assainissement de la FAREAS.

Cette loi, mise en consultation au printemps 2005, sera soumise au Grand Conseil en automne en vue d'entrer en vigueur, dans la mesure du possible, au début 2006.

Si les communes ne sont qu'indirectement associées à l'hébergement et la prise en charge sociale et sanitaire des requérants d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers, la LARA aura néanmoins deux conséquences pour elles :

- en cas de besoin, l'obligation de collaborer avec la FAREAS dans la recherche de logements pour l'hébergement des demandeurs d'asile;

- en vertu des modifications introduites dans la Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF), les dépenses relevant de la LARA vont faire partie de la répartition financière entre l'Etat et les communes. Par rapport à la situation actuelle, la réorganisation des compétences dans le domaine de l'asile devrait générer des économies. Celles-ci devraient permettre de compenser l'imputation à la facture sociale de la subvention cantonale à la FAREAS.

En date du 2.9.2005, au terme de la procédure de consultation, un communiqué de presse rapportait les informations qui précèdent.

**Avenir du Stand de Volson :** la Municipalité a décidé d'autoriser la direction des domaines, gérances et sports de continuer les réflexions avec les sociétés de tir devant aboutir à un rapport final en automne 2006, lui permettant de se déterminer sur l'avenir du stand de Volson. Dans l'intervalle, le maintien de la ligne à 300 m sans investissement pour l'assainissement est prévu jusqu'en automne 2006.

**Association d'entraide familiale de Pully, Paudex, Belmont - Démission du président :** la Municipalité a pris acte du courrier du 5.9.2005 de l'association citée en titre nous informant que, d'un commun accord avec son Comité, le Président a démissionné le 28.8.2005.

De plus, par courrier du 13.09.2005, l'association précitée l'informe ne pas être en mesure d'assurer, à long terme, des prestations professionnelles à l'aide de ses bénévoles. Dès lors, elle renonce à la gestion :

- de l'Espace Jeunes dès le 1.1.2006;
- de La Tourterelle, la Nurserie des Alpes, le Relais Maternel, les UAPE des Alpes, les Copains d'abord dès le 01.01.2007; toutefois, une collaboration avec notre Autorité serait souhaitée dès la rentrée scolaire d'été 2006-2007.

La Municipalité regrette cette décision qui met fin à une organisation qui a remarquablement bien fonctionné durant des années et a tenu à remercier l'association pour son engagement et tout le travail accompli.

**Collaboration scolaire Paudex-Pully :** la Municipalité a pris acte que, par lettre du 7.9.2005, la Municipalité de Paudex nous faire part de son intention de continuer à accueillir les élèves de classes primaires.

En effet, elle constate avec satisfaction qu'à la rentrée cinq classes occupent l'établissement, les petits effectifs de chaque niveau ayant été complétés par des élèves venant de Pully. Une classe entière de dix enfants de la Commune de Paudex se rend à Mallieu pour y accomplir l'année scolaire 2005-2006.

Dans sa séance du 5.9.2005, la Municipalité de Paudex a pris la décision de ne facturer aucune prestation pour cet échange d'élèves.

**Présidence de la Coopérative d'habitation de Pully :** la Municipalité a pris acte que M. Antoine Mercier a été nommé président de la coopérative citée en titre.

**Av. de Lavaux - Renouvellement des conduites industrielles, mise en séparatif, réfection partielle de la chaussée, réaménagement du carrefour Lavaux-Samson Reymondin - Rapport d'adjudication :** la Municipalité a décidé d'adjuger, conjointement avec la Municipalité de Lausanne, les travaux de génie civil représentant la part de Pully pour le renouvellement des conduites industrielles, mise en séparatif, réfection partielle de la chaussée, réaménagement du carrefour Lavaux - Samson Reymondin en deux lots :

- Lot 1: pour un montant total, y compris les travaux en régie de Fr. 3'721'894.55.- TTC.
- Lot 2: pour un montant total, y compris les travaux en régie de Fr. 2'329'273.60.- TTC.

LA MUNICIPALITE